



# Statuts des membres adhérents de l'Unapei

---

Principes arrêtés  
par le Conseil d'administration  
du 08 avril 2017

---



## **AVANT PROPOS**

Les nouveaux statuts de l'Unapei définissent les membres de l'Unapei et les modalités d'adhésion à l'Union (article 4 et 5).

Ces membres sont :

- les **associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis et les associations de personnes handicapées.**

Ce sont des associations déclarées à but non lucratif.

Leur conseil d'administration comprend au moins deux tiers de parents ou de personnes handicapées.

Leur président ou, à défaut leur président adjoint ou vice-président est soit un parent, soit une personne handicapée.

Ces associations apportent à leurs membres un soutien aux personnes handicapées et à leur famille dans le cadre d'un service structuré assurant une écoute, une entraide et une aide concrète dans leurs démarches.

- les **associations gérant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;**
- les **organismes œuvrant à la satisfaction des besoins matériels et moraux des personnes handicapées et de leurs familles.**

Ces organismes sont des personnes morales. Ils peuvent être à vocation nationale ou locale.

Ils affectent leurs résultats à des actions en direction de personnes handicapées et de leurs familles.

- les **membres bienfaiteurs**, personnes physiques ou morales ayant versé une contribution importante à l'Unapei.
- les **membres d'honneur.**

Parmi les modalités d'adhésion, **toutes les personnes morales adhérentes à l'Union doivent :**

- **adopter des statuts conformes aux principes arrêtés par le conseil d'administration de l'Unapei**
- **s'engager à respecter Charte éthique et déontologique des membres de l'Unapei**

## **SOMMAIRE**

<b>Principes devant être inscrits dans les statuts des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis</b>	<b>7</b>
- <b>Buts de l'association</b>	7
- <b>Appartenance au Mouvement Unapei</b>	8
- <b>Composition de l'association</b>	9
- <b>Les instances statutaires</b>	9
o L'assemblée générale	9
o Le conseil d'administration	10
o Le bureau	10
<b>Principes devant être inscrits dans les statuts de personnes handicapées</b>	<b>11</b>
- <b>Buts de l'association</b>	11
- <b>Appartenance au Mouvement Unapei</b>	11
- <b>Composition de l'association</b>	11
- <b>Les instances statutaires</b>	12
o L'assemblée générale	12
o Le conseil d'administration	12
o Le bureau	13
<b>Principes devant être inscrits dans les statuts des associations gérant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs</b>	<b>14</b>
- <b>Buts de l'association</b>	14
- <b>Appartenance au Mouvement Unapei</b>	15
- <b>Composition de l'association</b>	15
- <b>Les instances statutaires</b>	16
o L'assemblée générale	16
o Le conseil d'administration	16
o Le bureau	16
<b>Principes devant être inscrits dans les statuts des organismes œuvrant à la satisfaction des besoins matériels et moraux des personnes handicapées et de leurs familles.</b>	<b>18</b>
- <b>Appartenance au Mouvement</b>	18

## I. Principes devant être inscrits dans les statuts des associations de parents, de personnes handicapées et de leurs amis

### A. Buts de l'association

*Les statuts précisent la définition de la notion de parent et de personne handicapée issue des nouveaux statuts de l'Unapei.*

*Les buts indiquent que l'association apporte un soutien aux personnes handicapées et à leur famille dans le cadre d'un service structuré assurant une écoute, une entraide et une aide concrète dans leurs démarches.*

*La participation des personnes handicapées aux instances associatives est organisée.*

En liaison avec l'Unapei et l'Unapei – région, l'association a pour buts :

- d'apporter aux personnes handicapées et à leurs parents l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité :  
  
« Sont considérés comme parents – au sens des présents statuts- les parents de personnes handicapées, leurs ascendants, leurs descendants, leurs collatéraux et leurs alliés jusqu'au 3ème degré et toute personne qui entretient des liens étroits et stables avec ces personnes » ;  
  
« Sont considérées comme personnes handicapées, au sens des présents statuts, les personnes qui ont un retard global des acquisitions et une limitation des capacités adaptatives et qui ont des difficultés durables à se représenter elles-mêmes, qu'il s'agisse notamment de la déficience intellectuelle ou cognitive, de polyhandicap, d'autisme, d'infirmité motrice-cérébrale et de handicap psychique » ;
- de favoriser l'accueil et l'écoute des familles, des nouveaux parents et assurer leur pleine participation à la vie associative et à la vie des établissements et structures au sein des instances qui y sont constituées ;
- de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'expression des besoins et la pleine participation de la personne handicapée. A ce titre, l'association met en œuvre les moyens pour permettre cette participation notamment au sein de ses différentes instances associatives ;
- de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel des personnes handicapées et au plein exercice de leur citoyenneté ;

- de promouvoir et gérer, si nécessaire, tous établissements, services ou dispositifs d'accompagnement indispensables ou nécessaires pour favoriser leur plein épanouissement, par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement l'organisation de leurs loisirs, l'accès la culture et aux sports ;
- de défendre les intérêts moraux, matériels et financiers des personnes handicapées et de leurs familles auprès des élus, des pouvoirs publics, du grand public ;
- d'informer régulièrement les élus, les autorités et les médias en relation avec ce qui précède et organiser toute manifestation ;
- d'établir sur le plan local des liaisons avec les autres organismes, associations qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, quelle que soit la nature de leur handicap ;
- conduire toutes actions concourant directement ou indirectement à la réalisation de ces buts. Dans ce cadre, l'association pourra réaliser des cessions de ses actifs, dont les produits seront affectés à la réalisation de ses buts.

L'association a un caractère apolitique et laïc ».

## **B. Appartenance au Mouvement Unapei**

*Les statuts précisent la place de l'association au sein du Mouvement Unapei en lien avec les instances territoriales de coordination de son territoire.*

« L'association est adhérente à l'Unapei et aux différentes instances territoriales de coordination de l'Unapei présentes sur son territoire. Elle s'engage à participer aux instances territoriales de coordination du Mouvement Unapei. A ce titre, elle est amenée à :

- participer aux différentes réflexions en lien avec le projet politique de l'Unapei et la structuration du Mouvement
- participer aux différentes réflexions concernant l'évolution des politiques publiques et leurs impacts sur les membres de l'Unapei
- faire connaître ses projets de création et d'extension d'établissements et de services, et tenir au courant de l'évolution de ses démarches ;
- participer à toute démarche ou manifestation organisée par les instances territoriales de coordination de son département et/ou région ».

## C. Composition de l'association

*Les statuts précisent notamment la place des personnes handicapées et des salariés*

- Les "membres actifs" sont des parents et amis de personnes handicapées ainsi que les personnes handicapées elles-mêmes qui ont donné leur adhésion aux statuts et au règlement intérieur de l'association au moyen de la déclaration prévue à cet effet et se sont engagés à acquitter la cotisation annuelle. L'adhésion est portée à la connaissance du Président qui en informe le conseil d'administration ;
- Les salariés de l'association ne peuvent pas adhérer à l'association sauf s'ils sont parents au sens des présents statuts ;
- Les salariés de l'association et les personnes ayant un lien direct de parenté (conjoint, ascendants, descendants) avec eux ne peuvent être administrateurs de l'association.

## D. Les instances statutaires

*Les statuts organisent de façon démocratique et participative les instances statutaires*

### 1) L'assemblée générale

- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres ayant voix délibérative ;
- L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration et envoyé à tous les membres de l'association 15 jours avant la date de l'assemblée générale, par voie postale ou par courriel, accompagné, le cas échéant, notamment des rapports d'activité et financier ;
- Nul ne peut détenir plus de 4 pouvoirs ;
- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire devra compter au moins le tiers des membres actifs de l'association présents et représentés ;
- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire devra compter au moins la moitié plus un des membres actifs de l'association présents et représentés ;

- Si, à la suite d'une première convocation l'assemblée n'a pu réunir le quorum requis pour délibérer valablement, le conseil d'administration convoque, dans les quinze jours qui suivent, une deuxième assemblée qui délibère valablement, quel que soit le nombre des personnes présentes ou représentées ;
- Les décisions sont prises à la majorité absolue.

## **2) Le conseil d'administration**

- Le conseil d'administration de l'association est composé de 2/3 de parents de personnes handicapées
- Les représentants des salariés, des collectivités territoriales peuvent être invités avec voix consultative
- Le directeur général peut assister avec voix consultative au conseil d'administration
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir

## **3) Le bureau**

- Le Président ou à défaut le vice-président est un parent ou une personne handicapée
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir
- Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres du Bureau est nécessaire.
- Le directeur peut assister avec voix consultative au Bureau
- Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau.
- Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à un salarié de l'association l'exécution de certaines des tâches qui lui incombent.

## II. Principes devant être inscrits dans les statuts des associations de personnes handicapées.

### A. Buts de l'association

*Les statuts précisent la définition de la notion de personne handicapée issue des nouveaux statuts de l'Unapei.*

« Sont considérées comme personnes handicapées – au sens des présents statuts - les personnes qui ont un retard global des acquisitions et une limitation des capacités adaptatives et qui ont des difficultés durables à se représenter elles-mêmes, qu'il s'agisse notamment de la déficience intellectuelle ou cognitive, de polyhandicap, d'autisme, d'infirmité motrice-cérébrale et de handicap psychique ».

### B. Appartenance au Mouvement Unapei

*Les statuts précisent la place de l'association au sein du Mouvement Unapei en lien avec les instances territoriales de coordination de son territoire.*

« L'association est adhérente à l'Unapei et aux différentes instances territoriales de coordination de l'Unapei présentes sur son territoire. Elle s'engage à participer aux instances territoriales de coordination du Mouvement Unapei. A ce titre, elle est amenée à :

- participer aux différentes réflexions en lien avec le projet politique de l'Unapei et la structuration du Mouvement
- participer aux différentes réflexions concernant l'évolution des politiques publiques et leurs impacts sur les membres de l'Unapei
- faire connaître ses projets de création et d'extension d'établissements et de services, et tenir au courant de l'évolution de ses démarches ;
- participer à toute démarche ou manifestation organisée par les instances territoriales de coordination de son département et/ou région ».

### C. Composition de l'association

*Les statuts précisent notamment la place des salariés*

- Les "membres actifs" sont des personnes handicapées qui ont donné leur adhésion aux statuts et au règlement intérieur de l'association au moyen de la déclaration prévue à cet effet et se sont engagés à acquitter la cotisation annuelle. L'adhésion est portée à la connaissance du Président qui en informe le conseil d'administration ;



- Les salariés de l'association ne peuvent pas adhérer à l'association sauf s'ils sont personnes handicapées au sens des présents statuts ;
- Les salariés de l'association et les personnes ayant un lien direct de parenté (conjoint, ascendants, descendants) avec eux ne peuvent être administrateurs de l'association.

## **D. Les instances statutaires**

*Les statuts organisent de façon démocratique et participative les instances statutaires*

### **1) L'assemblée générale**

- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres ayant voix délibérative ;
- L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration et envoyé à tous les membres de l'association 15 jours avant la date de l'assemblée générale, par voie postale ou par courriel, accompagné, le cas échéant, notamment des rapports d'activité et financier ;
- Nul ne peut détenir plus de 4 pouvoirs ;
- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire devra compter au moins le tiers des membres actifs de l'association présents et représentés ;
- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire devra compter au moins la moitié plus un des membres actifs de l'association présents et représentés ;
- Si, à la suite d'une première convocation l'assemblée n'a pu réunir le quorum requis pour délibérer valablement, le conseil d'administration convoque, dans les quinze jours qui suivent, une deuxième assemblée qui délibère valablement, quel que soit le nombre des personnes présentes ou représentées ;
- Les décisions sont prises à la majorité absolue.

### **2) Le conseil d'administration**

- Le conseil d'administration de l'association est composé de 2/3 de personnes handicapées
- Les représentants des salariés, des collectivités territoriales peuvent être invités avec voix consultative

- Le directeur général peut assister avec voix consultative au conseil d'administration
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir

### 3) Le bureau

- Le Président ou à défaut le vice-président est une personne handicapée
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir
- Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres du Bureau est nécessaire.
- Le directeur peut assister avec voix consultative au Bureau
- Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau.
- Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à un salarié de l'association l'exécution de certaines des tâches qui lui incombent.

### III. Principes devant être respectés par les associations gérant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

#### A. Buts de l'association

*Les statuts précisent la définition de la notion de parent et de personne handicapée issue des nouveaux statuts de l'Unapei.*

*Les buts indiquent que l'association apporte un soutien aux familles et aux tuteurs familiaux dans le cadre d'un service structuré assurant une écoute, une entraide et une aide concrète dans leurs démarches.*

*La participation des personnes handicapées aux instances associatives est organisée.*

En liaison avec l'Unapei et l'Unapei – région, l'association a pour buts :

- Assurer la protection et la sauvegarde des biens des majeurs bénéficiant d'une mesure de protection juridique qu'il s'agisse de personnes handicapées ou de personnes vulnérables.  
  
« Sont considérées comme personnes handicapées – au sens des présents statuts - les personnes qui ont un retard global des acquisitions et une limitation des capacités adaptatives et qui ont des difficultés durables à se représenter elles-mêmes, qu'il s'agisse notamment de la déficience intellectuelle ou cognitive, de polyhandicap, d'autisme, d'infirmité motrice-cérébrale et de handicap psychique ».
  
- « Sont considérées comme personnes vulnérables les personnes majeurs présentant une vulnérabilité liée à une déficience cognitive, ou physique ou liée à l'âge »
  
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour favoriser l'expression des besoins et la pleine participation de la personne handicapée. A ce titre, l'association met en œuvre les moyens pour permettre cette participation notamment au sein de ses différentes instances associatives.
  
- Favoriser au sein de l'ensemble de ses instances associatives la place des parents de personnes handicapées  
  
« Sont considérés comme parents – au sens des présents statuts- les parents de personnes handicapées leurs ascendants, leurs descendants, leurs collatéraux et leurs alliés jusqu'au 3ème degré et toute personne qui entretient des liens étroits et stables avec ces personnes ».
  
- Apporter aux familles et notamment aux tuteurs familiaux, un soutien dans le cadre d'un service structuré assurant une écoute, une entraide et une aide concrète dans leurs démarches ».

## **B. Appartenance au Mouvement Unapei**

*Les statuts précisent la place de l'association au sein du Mouvement Unapei en lien avec les instances territoriales de coordination de son territoire.*

« L'association est adhérente à l'Unapei et aux différentes instances territoriales de coordination de l'Unapei présentes sur son territoire. Elle s'engage à participer aux instances territoriales de coordination du Mouvement Unapei. A ce titre, elle est amenée à :

- participer aux différentes réflexions en lien avec le projet politique de l'Unapei et la structuration du Mouvement
- participer aux différentes réflexions concernant l'évolution des politiques publiques et leurs impacts sur les membres de l'Unapei
- faire connaître ses projets de création et d'extension d'établissements et de services, et tenir au courant de l'évolution de ses démarches ;
- participer à toute démarche ou manifestation organisée par les instances territoriales de coordination de son département et/ou région ».

## **C. Composition de l'association**

*Les statuts précisent notamment la place des salariés*

- Les "membres actifs" sont les personnes physiques qui ont donné leur adhésion aux statuts et au règlement intérieur de l'association au moyen de la déclaration prévue à cet effet et se sont engagés à acquitter la cotisation annuelle. L'adhésion est portée à la connaissance du Président qui en informe le conseil d'administration ;
- Les salariés de l'association ne peuvent pas adhérer à l'association sauf s'ils sont personnes handicapées au sens des présents statuts ;
- Les salariés de l'association et les personnes ayant un lien direct de parenté (conjoint, ascendants, descendants) avec eux ne peuvent être administrateurs de l'association.

## D. Les instances statutaires

*Les statuts organisent de façon démocratique et participative les instances statutaires*

### 1) L'assemblée générale

- L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an à l'initiative du conseil d'administration ou à la demande du quart au moins des membres ayant voix délibérative ;
- L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration et envoyé à tous les membres de l'association 15 jours avant la date de l'assemblée générale, par voie postale ou par courriel, accompagné, le cas échéant, notamment des rapports d'activité et financier ;
- Nul ne peut détenir plus de 2 pouvoirs ;
- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire devra compter au moins le tiers des membres actifs de l'association présents et représentés ;
- Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire devra compter au moins la moitié plus un des membres actifs de l'association présents et représentés ;
- Si, à la suite d'une première convocation l'assemblée n'a pu réunir le quorum requis pour délibérer valablement, le conseil d'administration convoque, dans les quinze jours qui suivent, une deuxième assemblée qui délibère valablement, quel que soit le nombre des personnes présentes ou représentées ;
- Les décisions sont prises à la majorité absolue.

### 2) Le conseil d'administration

- Les représentants des salariés, des collectivités territoriales peuvent être invités avec voix consultative
- Le directeur peut assister avec voix consultative au conseil d'administration
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir

### 3) Le bureau

- Le Président n'est pas président d'une association gestionnaire d'établissements et de services sociaux et médico sociaux.
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir

- Pour délibérer valablement, la présence de la majorité des membres du Bureau est nécessaire.
- Le directeur peut assister avec voix consultative au Bureau
- Le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Bureau.
- Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'autorisation du conseil d'administration, confier à un salarié de l'association l'exécution de certaines des tâches qui lui incombent.

#### IV. Principes devant être inscrits dans les statuts des organismes œuvrant à la satisfaction des besoins matériels et moraux des personnes handicapées et de leurs familles.

##### **Mentionner son appartenance au Mouvement Unapei**

*Les statuts précisent la place de l'association au sein du Mouvement Unapei en lien avec les instances territoriales de coordination de son territoire.*

« L'organisme adhère à l'Unapei et aux différentes instances territoriales de coordination de l'Unapei présentes sur son territoire. Il s'engage à participer aux instances territoriales de coordination du Mouvement Unapei. A ce titre, il est amené à :

- participer aux différentes réflexions en lien avec le projet politique de l'Unapei et la structuration du Mouvement
- participer aux différentes réflexions concernant l'évolution des politiques publiques et leurs impacts sur les membres de l'Unapei
- faire connaître ses projets de création et d'extension d'établissements et de services, et tenir au courant de l'évolution de ses démarches ;
- participer à toute démarche ou manifestation organisée par les instances territoriales de coordination de son département et/ou région ».

Les organismes à vocation nationale s'engagent à travers leurs implantations régionales et/ou départementales à participer aux actions, en lien avec leur objet, des instances territoriales de coordination ».